



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2024/09-0214
SERVICE EMETTEUR Musée Despiau-Wlérick	OBJET : Fixation tarif inscription pour les ateliers de dessin pour le jeune public.
	Nomenclature Acte : 8.9 - Culture

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020/05-0090 modifiée du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article, notamment de fixer les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès du Musée,

EXPOSE :

Le Musée Despiau-Wlérick organise, d'octobre 2024 à juin 2025, des ateliers de dessin.

Ces ateliers d'initiation et de perfectionnement au dessin en lien avec notre collection de sculptures, destinés à un jeune public, seront animés par le professeur Daphné VILLIERES dans le cadre d'un marché public de service. Elle assurera 10 séances sur la période.

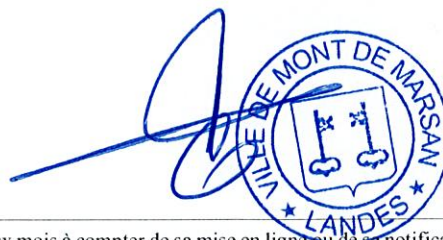
DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le tarif unique de 5 euros TTC par séance et par personne.

Article 2 : D'encaisser les recettes des cours, dans le cadre de la régie de recettes du Musée.

Fait à Mont de Marsan, le 9 septembre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).